

FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants

RAPPORT
ANNUEL
2017

La protection du FCPE chez un membre réglementé par l'OCRCVM

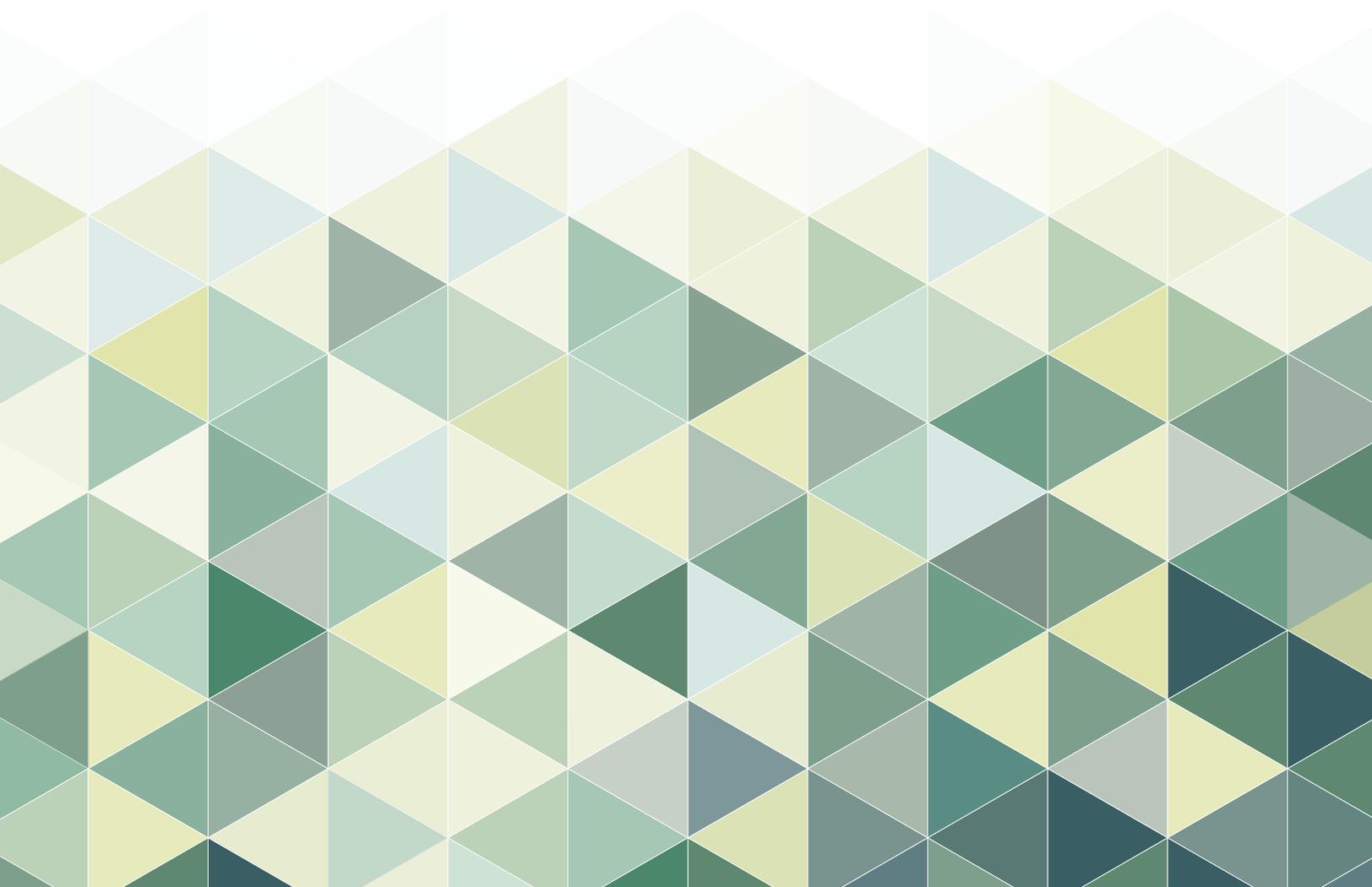


Table des matières

Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien	2
Mot du président du conseil d'administration	4
Mot de la présidente et chef de la direction	6
Aperçu et gouvernance	8
Tâches des comités	12
Protection du FCPE	14
Ressources financières	17
Commentaires sur les résultats financiers	19
Rapport de l'auditeur indépendant	22
États financiers	23
Conseil d'administration	36

MISSION DU FCPE

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres de l'OCRCVM en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre qui devient insolvable.

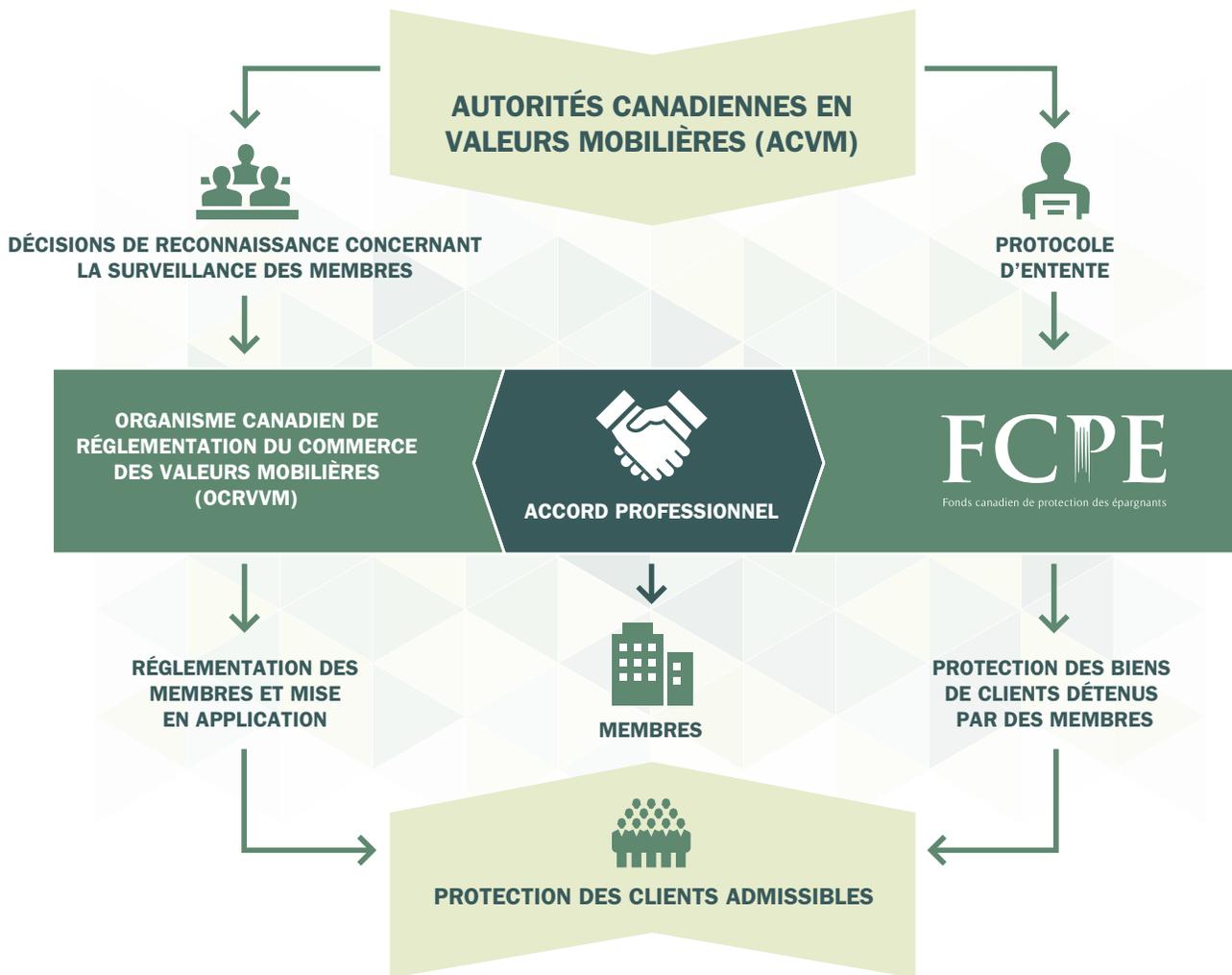
Régi par deux ententes

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) est le fonds de garantie reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Les ACVM se composent des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada qui réglementent le secteur des valeurs mobilières, lequel relève de leur compétence en vertu de la loi. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers sur son territoire. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités d'organisme national d'autoréglementation aux termes de décisions de reconnaissance rendues par les ACVM. L'OCRCVM surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Le FCPE est financé par les courtiers membres réglementés par l'OCRCVM. Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE.

Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien repose sur les ententes suivantes :

- Le protocole d'entente conclu entre le FCPE et les ACVM traite de l'obligation du FCPE de protéger les investisseurs, de la gouvernance, du financement et du maintien des activités du FCPE, ainsi que de son obligation de communication d'information aux ACVM. Comme le prévoient les lois et la réglementation sur les valeurs mobilières adoptées par plusieurs provinces et territoires canadiens, certaines autorités en valeurs mobilières ont aussi rendu des ordonnances d'approbation visant le FCPE.
- L'entente conclue entre le FCPE et l'OCRCVM, intitulée Accord professionnel, définit les obligations respectives des deux organismes. L'une des modalités principales de cette entente prévoit que l'OCRCVM doit aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement par le FCPE.



MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Selon mon expérience acquise lors de mes dix années au sein du conseil d'administration et de mon année en tant que président, je m'avoue très impressionné par le caractère stratégique, engagé et réfléchi de mes collègues administrateurs. Le FCPE est entre bonnes mains.

Le renouvellement du conseil d'administration ressort comme l'un des principaux thèmes de 2017. J'aimerais commencer par remercier mon prédécesseur à titre de président du conseil, Alain Rhéaume, premier administrateur indépendant à occuper ce poste.

À notre grand regret, M. Doug Baker est décédé peu de temps après la fin d'un premier mandat de deux ans au conseil. Quant à M. Hugh McNabney, son mandat de huit ans a pris fin à la dernière assemblée générale. Nous apprécions sincèrement l'apport de nos administrateurs et, lorsqu'ils nous quittent, autant eux que leur sagesse nous manquent énormément. Sur une note plus positive, nous avons accueilli trois nouveaux administrateurs – M^{me} Ann Davis, M. Bernard Turgeon et M. Peter Virvilis – qui apportent une riche expérience et une nouvelle énergie à notre important travail. Ces nouveaux administrateurs, ainsi que les administrateurs qui reviennent pour un autre mandat, seront sous la direction d'un nouveau président du conseil, M. Martin MacLachlan.

M. MacLachlan siège au conseil depuis 2013 et a rendu des services inestimables au cours de cette période. Il jouit de la confiance bien méritée de ses collègues administrateurs et apportera le leadership dont le FCPE a besoin pour être efficace. Il est intéressant de noter que le conseil d'administration maintient un équilibre parfait entre les sexes parmi ses administrateurs, objectif que nous avons atteint par le passé, et ce, sans y avoir été incité par une entité externe.

Le FCPE tire constamment avantage de la bonne gouvernance et de la solide gestion de l'équipe de la haute direction. Au cours de mon mandat, la rotation du personnel a été minimale, ce qui a créé une équipe unifiée avec une vision à long terme qui reflète l'orientation stratégique et la prévenance du conseil d'administration. Nous avons le plus

grand respect pour l'équipe de la haute direction, qui mérite les éloges les plus sincères pour leur rôle dans l'accomplissement du mandat du FCPE.

Lorsque je fais le point sur l'année 2017, les progrès réalisés sur les initiatives déjà établies sont certainement en tête de liste.

Nous avons mené à bien des mesures de rédaction en langage simple afin d'améliorer nos communications. Même s'il y a toujours matière à l'amélioration, le gros du travail est fait.

Nous avons raffiné davantage notre méthode servant à déterminer le lieu de détention des actifs, puisqu'elle est une composante importante de notre modèle fondé sur le risque de crédit et des cotisations versées par les membres. Le modèle en train d'être mis en place se révèle une approche bien plus avancée, détaillée et sensée pour établir l'exposition des membres aux risques.

Les ressources financières que le FCPE doit maintenir pour protéger les investisseurs, notamment le montant cible, sont des points constamment à l'ordre du jour. Ainsi, l'an dernier, le FCPE a augmenté la composante d'assurance pour nous permettre de nous acquitter de notre devoir de gestion prudente des ressources tout en gardant les cotisations des membres le plus bas possible.

Au cours de 2017, le FCPE a également mis fin à plusieurs dossiers d'insolvabilité complexes et ardues, établissant ainsi d'utiles précédents pour la gestion efficace de futures faillites. Il s'agit bien plus que de l'exécution de notre mandat principal : il s'agit en fait d'une excellente nouvelle pour les investisseurs touchés et pour le FCPE.

J'ai eu l'unique honneur de siéger au conseil d'administration du FCPE pendant toute une décennie. À la fin de mon mandat de président du conseil, je n'aurai plus de rôle officiel lorsque le FCPE soulignera son cinquantième anniversaire en 2019. Je demeurerai toutefois un de ses fervents admirateurs et je l'invite à être fier des services qu'il rend à ses principaux intervenants. Je lui souhaite que les cinquante prochaines années soient autant couronnées de succès.



Nicholas G. Kirton

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



En 2017, le FCPE a résolu un cas majeur d'insolvabilité, a réalisé une transition efficace de la direction et a renforcé ses capacités opérationnelles afin d'assumer ses responsabilités actuelles et de se préparer à l'avenir.

Le règlement de l'insolvabilité d'Octagon Capital Corporation – dossier complexe que le FCPE a commencé à démêler en décembre 2015 – a marqué un jalon important. Nous avons conclu un règlement avant que ne soit entamée une action en justice, ce qui a permis de recouvrer une somme de 5,6 M\$ du syndic de faillite. Nous avons également su exercer nos fonctions dans le cas de l'insolvabilité de MF Global Canada Cie, en recouvrant 2,4 M\$ des actifs de la faillite.

Au cours de 2017, nous avons vécu une relève réussie de la direction du FCPE, autant par le renouvellement du conseil d'administration qu'avec notre personnel. La vice-présidente directrice du FCPE, Barbara Love, a mis un terme à presque trente ans au service du FCPE en contribuant à la finalisation du cas d'Octagon. Afin de regarnir l'équipe, nous avons accueilli Joseph Campos en juin en tant que vice-président, Risques du secteur. Il a su rapidement collaborer avec les membres d'une main de maître au moyen de réunions régionales visant à améliorer notre modèle fondé sur le risque de crédit et à fonder les cotisations en fonction du risque de chaque membre. Il s'agissait d'une fonction cruciale de communication en vue de stimuler l'harmonisation et la compréhension du secteur qui a permis d'introduire une nouvelle cotisation en fonction du lieu de détention des actifs dont l'impact se fera sentir à partir de 2019. Un protocole avertira les membres qui présentent un risque accru en raison du lieu de détention des actifs avant le prélèvement de la nouvelle cotisation.

Sur le plan opérationnel, nous avons mis l'accent sur l'amélioration de nos communications afin de nous rapprocher du secteur. La sensibilisation du secteur au sujet de nos fonctions demeure une priorité de tous les instants. Ainsi, l'utilisation d'un langage simple apporte plus de clarté, alors que l'utilisation des réseaux sociaux permet d'étendre la portée de notre site Web. Nous avons également lancé un nouveau module

de formation continue donnant droit à des crédits, offert aux membres en direct et par webémission en français et en anglais. Les commentaires que nous avons reçus de plus de 1 200 professionnels du secteur financier, qui ont participé à la formation afin d'approfondir leurs connaissances, sont encourageants.

La technologie est essentielle à nos activités, que ce soit pour la continuité des activités, pour l'interruption des activités ou pour la protection des renseignements personnels. De multiples améliorations ont été entreprises en 2017 pour maintenir notre préparation technique, protéger nos systèmes, ainsi que pour soutenir le personnel du FCPE, les membres et le secteur des valeurs mobilières.

Nos activités tiennent compte des besoins actuels et anticipés. Cependant, notre réflexion va jusqu'à envisager un environnement qui pourrait être redéfini par l'innovation technologique. Nous nous devons de surveiller ce que nous réserve un avenir qui évolue rapidement, afin de nous y préparer, ne serait-ce que l'éventuelle application des chaînes de blocs et les moyens de placement novateurs comme les cryptomonnaies. Sur le plan stratégique, rien n'est inconcevable.

Ce même principe sous-tend le protocole d'entente conclu entre le FCPE et la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Même si notre collaboration a toujours été bonne, en raison des opérations financières étroitement liées entre les grandes maisons de courtage et les banques, il a fallu établir des liens plus officiels, semblables aux accords conclus à l'échelle internationale. Nous maintenons également des liens utiles avec nos homologues nationaux et internationaux au moyen de réunions telles que celle tenue l'an dernier à Beijing, que le FCPE a coorganisée.

Je conclus généralement mes commentaires en exprimant ma sincère gratitude envers notre personnel compétent, et je la réitère aujourd'hui avec respect et fierté. Ils nous permettent de nous acquitter de notre important mandat envers les investisseurs canadiens. Ils nous ont, jusqu'à maintenant, permis de maintenir notre efficacité et ont jeté les bases qui nous permettront de célébrer en 2019 nos cinquante ans de service.



Rozanne Reszel



BILAN IMPRESSIONNANT EN RESTITUTION DES BIENS

Depuis 1969, il y a eu 21 cas d'insolvabilité de membres donnant lieu à des réclamations au Fonds canadien de protection des épargnants. Tous les biens manquants de clients admissibles ont été restitués par le FCPE à ces clients dans les limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE.

Digne de confiance

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a été fondé en 1969 par le secteur des valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs lorsqu'un courtier membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) devient insolvable.

Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE.

Au 31 décembre 2017, 166 courtiers en placement au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les membres peut être consultée sur le site Web du FCPE. Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte.

Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, les clients d'un membre du FCPE qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Les biens manquants désignent les biens qu'un membre détient pour le compte du client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du membre. Les biens manquants peuvent prendre la forme de :

- titres
- soldes en espèces
- marchandises
- contrats à terme standardisés
- placements dans des fonds distincts d'assureurs
- d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE

Le FCPE ne couvre pas

- les pertes qui résultent de l'une des situations suivantes :
 - une baisse de la valeur de placements, quelle qu'en soit la cause
 - des placements inappropriés
 - des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses
 - de l'information fausse ou trompeuse donnée
 - de l'information importante qui n'a pas été communiquée
 - des conseils en placement médiocres
 - l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres
- les titres détenus directement par le client
- d'autres exclusions indiquées aux Principes de la garantie du FCPE.

Pour en savoir plus sur ce que le FCPE couvre et ne couvre pas, consultez l'onglet *Garantie du FCPE* sur le site www.fcpe.ca.

Dans certains cas, le FCPE peut demander la nomination d'un syndic de faillite. Si un syndic est nommé, le FCPE couvre les réclamations admissibles en faisant en sorte généralement que le syndic possède suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients vers un autre membre.

Gouvernance

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration du FCPE. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du FCPE ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et d'autres parties prenantes principales.

Conformément au règlement du FCPE, le conseil d'administration se compose de 12 membres : 5 administrateurs du secteur, 5 administrateurs indépendants, le président du conseil d'administration et la présidente et chef de la direction du FCPE. Le règlement prévoit qu'il est souhaitable que la nomination de candidats au conseil d'administration et l'élection des administrateurs favorisent une représentation régionale appropriée et opportune. Pour être nommés administrateurs du secteur, les candidats doivent participer activement au secteur des valeurs mobilières ou bien connaître la plupart des divers aspects du secteur des valeurs mobilières.

Le but de ces exigences est de garantir aux parties prenantes que le FCPE est réellement représentatif, bien supervisé et dirigé efficacement, tout en gardant à l'esprit leurs intérêts.

Saines pratiques d'entreprise

Chaque année, les administrateurs du FCPE doivent confirmer :

- avoir reçu le guide des administrateurs, l'avoir lu et avoir bonne connaissance de son contenu
- avoir déclaré tout conflit d'intérêts réel ou éventuel au président ou vice-président du

conseil d'administration ou au conseil dans son ensemble

- avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêts
- ne pas avoir abusé de leur poste d'administrateur du FCPE pour se procurer un avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire ou à leurs personnes à charge
- avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les employés doivent déclarer avoir lu et compris le contenu du Guide des employés du FCPE et avoir observé les règles clés, incluant le Code de conduite du FCPE.

Le FCPE a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les employés à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPE. Cette politique prévoit que les employés peuvent faire part au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE de leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPE.

Outre la possibilité pour le personnel de signaler une infraction au Code de conduite du FCPE, le conseil d'administration a mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques en matière de comptabilité ou de vérification comptable concernant le FCPE. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPE peut fournir les informations pertinentes, par écrit, directement au

président du Comité vérification, finances et placements du FCPE. Les coordonnées du président sont fournies sur le site www.fcpe.ca dans la section intitulée Gouvernance sous l'onglet *Le FCPE*.

Compte-rendu 2017 des activités de gouvernance

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 31 décembre 2017 :

Membres du conseil d'administration

Rémunération fixe :

15 000 \$ par an

Président du conseil :

un supplément de 12 000 \$ par an

Jeton de présence :

1 500 \$ par réunion du conseil

Membres des comités

Président d'un comité :

4 000 \$ par an

Jeton de présence :

1 000 \$ par réunion de comité de moins de deux heures, 1 500 \$ par réunion de comité de plus de deux heures

Auditions d'appel associé à la garantie, auditions d'appel en matière de cotisation, et préparatifs

400 \$ l'heure

Frais de déplacement

Indemnité de 1 000 \$ par réunion versée aux administrateurs qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des divers comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

ADMINISTRATEUR	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	RÉUNIONS DES COMITÉS	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS
Douglas Baker ¹	0/1	0/2	0/3
Ann Davis ²	3/3	6/6	9/9
Brigitte Geisler	4/4	6/6	10/10
Debra A. Hewson	3/4	6/6	9/10
Donna Howard	4/4	6/7	10/11
Nicholas G. Kirton	4/4	5/5	9/9
Anne La Forest	3/4	5/5	8/9
Martin L. MacLachlan	4/4	6/6	10/10
Pierre Matuszewski	4/4	6/6	10/10
T. Hugh McNabney ³	1/1	2/2	3/3
Rozanne E. Reszel	4/4	14/14	18/18
Alain Rhéaume ⁴	1/1	2/2	3/3
Douglas Stratton	4/4	8/8	12/12
Bernard Turgeon ⁵	3/3	5/5	8/8
Peter Virvilis ⁶	3/3	4/4	7/7

¹ M. Baker a terminé son mandat en tant qu'administrateur en avril 2017

² M^{me} Davis est membre du conseil d'administration depuis avril 2017

³ M. McNabney a terminé son mandat en tant qu'administrateur en avril 2017

⁴ M. Rhéaume a terminé son mandat en tant qu'administrateur en avril 2017

⁵ M. Turgeon est membre du conseil d'administration depuis avril 2017

⁶ M. Virvilis est membre du conseil d'administration depuis avril 2017

Efficacité du conseil d'administration du FCPE

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
COMITÉ VÉRIFICATION, FINANCES ET PLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Révise le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs de l'année • Supervise les politiques de placement • Révise les états financiers et les informations financières • Révise les systèmes de contrôles internes • Révise les accords juridiques importants • Surveille l'indépendance et le rendement des auditeurs externes • Révise les risques financiers et de placement auxquels est exposé le FCPE • Analyse la suffisance des contrôles de sécurisation de l'information, les systèmes informatiques et les plans de reprise • Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Instaure la confiance dans : l'intégrité de la présentation de l'information financière et sa communication, les politiques comptables connexes, les contrôles internes, la gestion des risques de l'entreprise, et la conformité avec les dispositions des lois et de la réglementation • Supervise et surveille les contrôles de gestion en place afin de minimiser les risques financiers et de placement auxquels le FCPE est exposé
COMITÉ PROTECTION	<ul style="list-style-type: none"> • Examine chaque année les Principes de la garantie du FCPE, recommande des changements au conseil d'administration et supervise la mise en place de procédures conforme aux Principes de la garantie du FCPE • Révise les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPE et les questions de principe associées à la garantie • Supervise le processus d'indemnisation des investisseurs • Fournit un encadrement et des conseils portant sur les procédures d'insolvabilité, les litiges associés à la garantie et les rapports rétrospectifs connexes • Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (Canada) • Interprète et recommande au conseil d'administration les changements concernant la Politique de communication de l'adhésion au FCPE • Supervise la mise en place des procédures pour la révision des communications du FCPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Supervise le versement impartial des sommes prélevées du FCPE aux clients admissibles qui présentent des réclamations valides. Veille à ce que tous les réclamants soient traités équitablement et de la même façon, qu'ils fassent affaire avec une personne désignée pour s'occuper des biens du failli ou directement avec le FCPE • Supervise la mise en place de procédures adéquates pour minimiser les risques de paiement qui serait au-delà de ce qui est prévu dans les Principes de la garantie du FCPE • Fournit les procédures et procédés pour entendre les appels des réclamants • Supervise la clarté des communications concernant le FCPE, leur exactitude et leur conformité avec le contenu et l'interprétation de la garantie offerte

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
COMITÉ GOUVERNANCE, MISE EN CANDIDATURE ET RESSOURCES HUMAINES	<ul style="list-style-type: none"> • Gère le processus de recrutement de personnes pouvant siéger au conseil d'administration • Supervise le perfectionnement continu des administrateurs • Révise annuellement le plan de relève du président du conseil d'administration et de tous les présidents de comités • Procède à une évaluation biennale de la performance globale du conseil d'administration, de chaque comité et des administrateurs, et en fait rapport au conseil d'administration • Surveille les tendances en matière de gouvernance et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance • Examine les questions liées aux ressources humaines auxquelles le FCPE fait face et supervise les contrôles et les processus de gestion ainsi que les plans de relève • Examine les politiques et procédures liées aux ressources humaines, les avantages sociaux et régimes de retraite, et supervise et surveille leur conformité avec les dispositions pertinentes de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • Supervise les dirigeants du FCPE et leur respect des principes d'une bonne gouvernance • Supervise et surveille la gestion des possibilités et des risques liés aux ressources humaines
COMITÉ RISQUES DU SECTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Surveille l'adéquation entre les ressources financières et l'exposition au risque de défaut des membres • Supervise et surveille les procédures du FCPE en place pour surveiller la suffisance du capital prescrit par l'OCRCVM et de toute variation de ce capital • Supervise et surveille les procédures du FCPE en place pour identifier les membres pouvant poser un risque pour le FCPE et intervenir au besoin • Recommande au conseil d'administration la cotisation annuelle et supervise et surveille la répartition équitable entre les membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE • Révise la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation, recommande des changements au conseil d'administration et supervise et surveille la procédure établie pour vérifier la conformité avec les politiques et procédures • Entend et tranche les appels des membres au sujet des cotisations • Fournit des conseils sur les questions portant sur l'insolvabilité des membres, notamment les litiges non associés à la garantie 	<ul style="list-style-type: none"> • Prend les mesures nécessaires pour gérer et atténuer les risques de façon à protéger efficacement le FCPE, les membres et les autres principales parties prenantes • Supervise la question cruciale du calcul des ressources financières et de leur suffisance

Engagé auprès des investisseurs

Principes de la garantie du FCPE

Il appartient au FCPE de décider de l'admissibilité des réclamations et de l'indemnisation appropriée, conformément aux Principes de la garantie du FCPE qui définissent les clients admissibles à la protection et la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie du FCPE précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur la protection du FCPE, incluant des exemples et des études de cas, consultez le site du FCPE à l'adresse www.fcpe.ca sous l'onglet *Garantie du FCPE*.

Ce que couvre le FCPE

Si un client a ouvert un compte chez un membre et que celui-ci devient insolvable, le FCPE travaille à ce que chaque bien que ce membre détenait pour le client à la date d'insolvabilité soit restitué au client, sous réserve de certaines limites. Un bien peut prendre la forme de titres, de soldes en espèces ou d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE.

Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes chez un membre, les limites de la protection du FCPE sont généralement les suivantes :

- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge et les CELI), plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV), plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pourvu que le client soit le souscripteur du régime.

Toute garantie du FCPE est subordonnée aux modalités des Principes de la garantie et des Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Pour en savoir plus, consultez la section intitulée *Quelles sont les limites de la garantie?* du site du FCPE à l'adresse www.fcpe.ca.

Protection des clients admissibles

Le FCPE s'acquitte toujours de son mandat d'assurer la protection des clients admissibles de membres insolvable. Un client est généralement admissible à la protection du FCPE si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il a ouvert un compte chez un courtier membre et ce compte est indiqué dans les dossiers du courtier, et
- les biens que détenait le courtier pour le compte du client ne lui sont pas restitués à la suite de l'insolvabilité du membre.

Certains clients ne sont pas admissibles à la protection du FCPE. Nous vous invitons à consulter les Principes de la garantie du FCPE pour connaître tous les détails.

Au cours de 2017, le FCPE a franchi des étapes importantes dans deux cas d'insolvabilité de membres.

Le rôle du FCPE dans le cas de l'insolvabilité de MF Global Canada Cie (MF Global) a pris fin en 2017 par le recouvrement de 2,8 M\$ des actifs de la faillite. Le FCPE a maintenant récupéré le montant total du financement qu'il a fourni relativement à MF Global à la suite de la faillite du courtier membre en novembre 2011. En date du 31 décembre 2017, il n'y avait aucune réclamation de clients admissibles en cours à l'égard des actifs de la faillite.

Le règlement de deux poursuites judiciaires par le syndic de faillite dans l'affaire de l'insolvabilité d'Octagon Capital Corporation (Octagon) a marqué un jalon important en 2017 pour le FCPE, qui a permis de recouvrer une somme de 5,6 M\$ du syndic de faillite. Le coût net des actifs de la faillite pour le FCPE en date du 31 décembre 2017 s'élevait à 1,5 M\$. Le FCPE a avancé 7,1 M\$ sous forme de financement dans le cas d'Octagon depuis le manquement de ce courtier membre à ses obligations à la fin de 2015. Le financement fourni par le FCPE a permis le transfert rapide à un autre courtier membre de l'OCRCVM des comptes des clients admissibles à hauteur de 100 % des actifs nets.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPE qui font partie du rapport annuel.

Depuis sa création en 1969, le FCPE a permis à tous les clients admissibles de récupérer leurs biens manquants dans les limites prévues dans les Principes de la garantie du FCPE. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction

et de la suffisance des ressources du FCPE, et ils sont conformes à l'engagement de l'organisme de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie du FCPE.

Les membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les biens admissibles à la garantie du FCPE, se chiffraient à environ 2,1 T\$ au 31 décembre 2017.

Informers les investisseurs et les membres

Donner aux membres et aux investisseurs de l'information claire et accessible concernant la protection du FCPE demeure une priorité pour le FCPE. À cette fin, le FCPE a apporté de nouvelles améliorations à son site Web en 2017 afin de fournir en langage simple plus de contenu qui traite de la garantie, notamment par l'ajout de nouvelles questions à la FAQ portant sur les gestionnaires de portefeuille, les fonds négociés en bourse et les organismes de placement collectif.

Pour faire suite aux travaux de recherche effectués en 2016 visant à évaluer le degré de connaissance des conseillers et des investisseurs à l'égard du FCPE, une société de communications a travaillé de concert avec le FCPE pour lancer une campagne numérique. La campagne était censée approfondir les connaissances au sujet du FCPE et encourager la discussion sur le FCPE entre les conseillers et les investisseurs. Le projet pilote de campagne numérique a été mis en place à l'automne 2017 sur trois plateformes importantes dans certaines villes canadiennes. En raison du succès du projet pilote, le FCPE élargira la durée et la portée de la campagne numérique en 2018.

En 2017, le FCPE a organisé un nouveau séminaire de formation, « Aperçu du Fonds canadien de protection des épargnants », en vue d'aider les

ACTIFS NETS DÉCLARÉS PAR LES MEMBRES (en milliards \$)

Au 31 décembre, pour les années 2008-2017



membres et les conseillers à connaître le FCPE. Le séminaire a été accrédité aux fins du programme de formation sur la conformité de l'OCRCVM et est offert en français et en anglais. Une webémission du séminaire de formation a été mise en ligne en décembre 2017 et est disponible sur le site Web de l'OCRCVM à l'adresse www.ocrcvm.ca. La webémission a été visionnée plus de 1 200 fois dans les quatre mois suivant son lancement.

Le FCPE continue de travailler en étroite collaboration avec les membres en vue de les aider à se conformer à la Politique de communication de l'adhésion au FCPE qui prévoit des règles sur la communication de l'adhésion au FCPE. Des modifications de la politique et de son guide annexe ont pris effet le 1^{er} mai 2017. Ces modifications ont été apportées en vue de faciliter la distribution de la version électronique du dépliant d'information officiel du FCPE aux clients.

MEMBRE—FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Chaque membre est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte.

Sensibiliser les investisseurs au sujet de la protection

Le FCPE veut que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés. Voici la façon de les informer :

- Le *répertoire des membres* sur le site Web du FCPE contient les dénominations sociales officielles de tous les membres; les investisseurs peuvent ainsi s'assurer qu'ils font affaire avec un membre du FCPE
- Tous les membres doivent remettre le dépliant d'information officiel du FCPE à chaque nouveau client au moment de l'ouverture du compte ou à tout autre client qui en fait la demande
- Tous les membres doivent afficher l'énoncé descriptif officiel du FCPE et l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte
- Les membres doivent afficher l'autocollant du FCPE dans chacun de leurs établissements auxquels leurs clients ont accès

Le FCPE est l'un des commanditaires du portail www.financeprotection.ca qui vise à aider les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient lorsque survient le cas improbable d'insolvabilité d'un établissement financier canadien. On peut envoyer toute question concernant le FCPE à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPE, consultez la couverture arrière du rapport.

Solidité financière

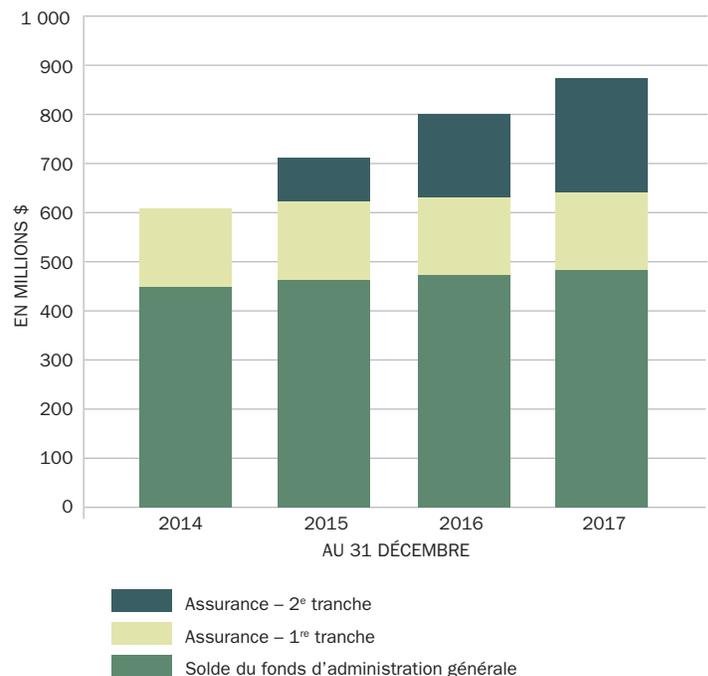
Le conseil d'administration du FCPE :

- supervise la capacité du FCPE à s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable;
- fixe la cotisation annuelle à verser par l'ensemble des membres et établit la méthode de répartition de cette cotisation à chaque membre; et
- établit, le cas échéant, des cotisations supplémentaires.

Le FCPE utilise un modèle fondé sur le risque de crédit pour estimer les ressources financières qui sont nécessaires pour que le FCPE puisse exécuter son mandat. Le modèle nécessite certaines données clés, notamment l'évaluation du risque d'insolvabilité du membre et du risque de non-recouvrement des actifs. Les membres dont la gouvernance d'entreprise est solide, la rentabilité est bonne et les fonds propres sont suffisants représenteront généralement un risque relatif plus bas pour le FCPE.

En 2016, le conseil d'administration a confirmé des ressources financières cibles de 1 G\$ à atteindre d'ici la fin de 2023. Les ressources actuelles s'élèvent à 0,9 G\$.

CROISSANCE DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2014-2017



Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients admissibles

- Fonds d'administration générale s'élevant à 484 M\$ à la fin de 2017;
- Police d'assurance d'un montant de 160 M\$ couvrant les pertes indemnissables par le FCPE qui en cumul annuel totalisent plus de 150 M\$, ainsi qu'une deuxième tranche d'assurance d'un montant de 230 M\$ pour les pertes indemnissables totalisant plus de 310 M\$ dans le cas d'insolvabilité d'un membre; et
- Possibilité de cotiser les membres.

De plus, le FCPE maintient des lignes de crédit garanties accordées par deux banques à charte canadienne totalisant 125 M\$ pour couvrir les besoins de liquidités.

Au 31 décembre 2017, le fonds d'administration générale de 484 M\$ était composé :

- d'un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 484,4 M\$ au 31 décembre 2017; et
- de la valeur nette de tous les autres actifs et passifs détenus par le FCPE qui au 31 décembre 2017 constituait un passif net de 0,4 M\$.

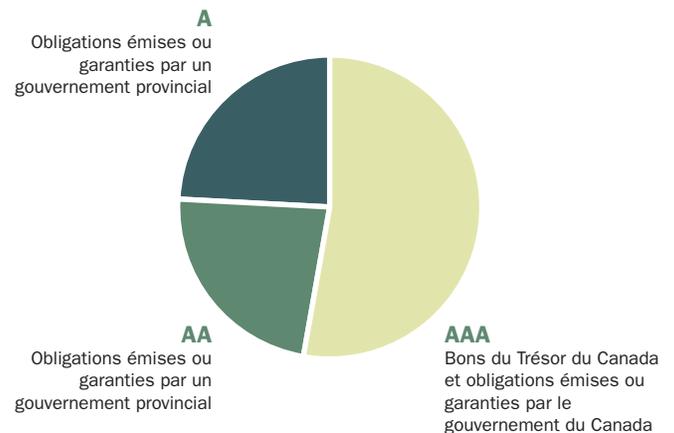
Conformément à la Politique de placement révisée régulièrement par le conseil d'administration du FCPE, tous les placements doivent être des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens. La politique prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire à la notation minimale de deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale. Les titres ayant un terme de plus d'un an doivent avoir une notation minimale de A, et la trésorerie ou les équivalents de trésorerie doivent avoir une notation minimale correspondant à R1 (faible), selon l'échelle de notation de DBRS Limited.

Portefeuille de placements de 484,4 M\$ (juste valeur) du FCPE

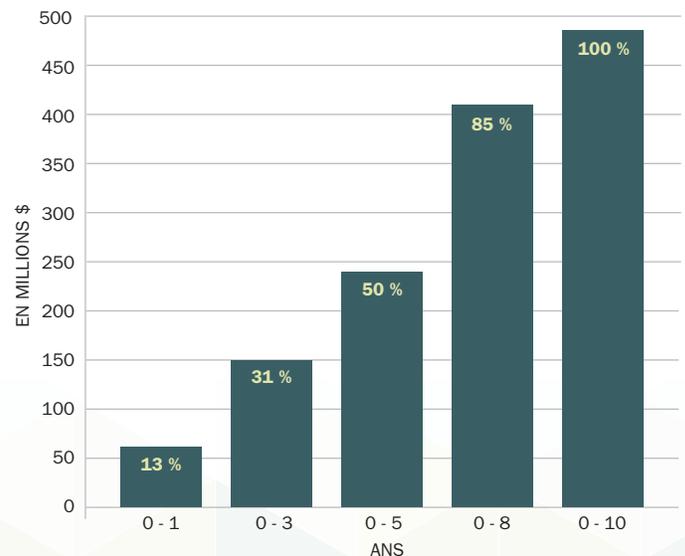
Au 31 décembre 2017

VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES

par deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale équivalant à DBRS Limited



HORIZON D'ÉCHÉANCES DES PLACEMENTS



Revue et perspectives financières

Bilan

Le FCPE détient des placements comptabilisés à la juste valeur de 484,4 M\$, ce qui représente la quasi totalité de son actif de 494,9 M\$. Tous les placements sont des titres garantis par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial et ils sont comptabilisés à la juste valeur. Au 31 décembre 2017, les placements, à la juste valeur, comprenaient des gains latents de 4,0 M\$ (2016 : 14,4 M\$) en raison de rendements des titres au moment de l'achat supérieurs aux rendements des marchés au 31 décembre 2017. Si les taux d'intérêt augmentent, les gains latents pourraient diminuer considérablement, voire devenir des pertes latentes selon l'ampleur de la variation des taux d'intérêt. Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 20,7 M\$ (2016 : 22,8 M\$).

Au 31 décembre 2017, le solde du fonds d'administration générale s'élevait à 484 M\$, une hausse de 12 M\$ par rapport à l'exercice précédent. La hausse s'explique par un excédent des produits sur les charges de 12,2 M\$ moins le virement au fonds d'investissement en immobilisations de 0,2 M\$.

Le fonds d'investissement en immobilisations était de 0,4 M\$ au 31 décembre 2017.

CROISSANCE DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

À la fin de 2017, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 484 M\$, une hausse de 12 M\$ par rapport à l'exercice précédent.

Produits et charges

Pour l'exercice du FCPE clos le 31 décembre 2017, l'excédent des produits sur les charges se chiffrait à 12,2 M\$, alors qu'il était de 7,4 M\$ en 2016.

L'excédent des produits sur les charges de 12,2 M\$ est le résultat net des éléments suivants :

- L'excédent des produits sur les charges avant les autres éléments de 15,1 M\$ (2016 : 15,7 M\$)
- Les pertes latentes de 10,3 M\$ sur les placements en raison des variations de la valeur marchande des placements durant l'exercice (2016 : 8,7 M\$)
- Le recouvrement d'actifs associés à deux cas de faillite au titre de la provision antérieure pour réclamations et/ou charges connexes de 7,4 M\$ (2016 : 0,4 M\$)

Les produits du FCPE proviennent des cotisations et des revenus de placement tirés de son portefeuille de placements.

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS FINANCIERS

Cotisations en 2017

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des membres :

- Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, qui constitue une composante de ses ressources financières, au moyen de sa méthode d'établissement des cotisations basée sur les risques et tenant compte des ressources financières cibles
- La cotisation annuelle est ensuite répartie entre les membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation maximale correspondant à 1 % des produits bruts totaux du membre.

Compte tenu des cotisations minimale et maximale, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2017 était de 12,1 M\$, contre 11,4 M\$ en 2016. Cette hausse est attribuable à une baisse de l'incidence du plafond des revenus et à l'approbation par le conseil de la hausse de 2 % du taux de cotisation par rapport à l'exercice précédent.

En vertu de la Politique concernant la cotisation du FCPE, le FCPE a aussi réclamé des cotisations de 0,04 M\$ en 2017 (2016 : 0,01 M\$) des membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance de capital conformément aux règles de l'OCRCVM.

Revenus de placement en 2017

Les revenus de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 étaient de 12,7 M\$, inférieurs à ceux de 2016 qui étaient de 13,2 M\$ en raison du réinvestissement des obligations venant à échéance à un taux de rendement plus faible.

Charges en 2017

Les charges de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevaient à 9,8 M\$, une hausse de 0,8 M\$ par rapport à l'exercice 2016 qui s'explique notamment comme suit :

- Les salaires et avantages sociaux des employés ont augmenté de 0,8 M\$ en raison de l'augmentation des effectifs et des coûts associés à la relève
- Les frais des lignes de crédit bancaire et la prime de l'assurance complémentaire ont augmenté de 0,2 M\$ en raison d'une deuxième tranche d'assurance complémentaire accrue
- Les honoraires professionnels ont baissé de 0,2 M\$, puisque l'exercice précédent comptait les honoraires professionnels engagés pour le rééquilibrage du modèle fondé sur le risque de crédit.

Un recouvrement au titre de la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 7,4 M\$ a été comptabilisé en 2017, contre un recouvrement de 0,4 M\$ en 2016.

Le recouvrement de 2017 comprend 4,6 M\$ tirés des actifs de la faillite de Octagon Capital Corporation (5,6 M\$ recouvrables au 31 décembre 2017, moins 1,0 M\$ en financement supplémentaire fourni au cours de l'exercice), en plus de remboursements et d'une réduction du passif liés à la faillite de MF Global Canada Cie de 2,8 M\$.

Perspectives pour 2018

Les revenus tirés des cotisations régulières devraient atteindre la cotisation cible approuvée par le conseil d'administration de 11,9 M\$ en 2018.

Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 12,0 M\$ en 2018, une baisse par rapport aux revenus de 12,7 M\$ obtenus en 2017, en raison du réinvestissement prévu des obligations venant à échéance à un taux de rendement plus faible, compensé en partie par la croissance du nombre de placements détenus dans le fonds d'administration générale.

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur dans le solde du fonds d'administration générale, laquelle était, au 31 décembre 2017, de 4,0 M\$ supérieure au coût après amortissement (2016 : 14,4 M\$). La variation de la juste valeur par rapport au coût après amortissement est imprévisible, car elle est fonction des taux d'intérêt. En décembre 2017, le conseil a approuvé la réduction de la durée des échéances, pour les faire passer de 10 ans à 7 ans, ce qui réduira le risque associé au taux d'intérêt.

Le FCPE prévoit des charges de fonctionnement de 9,8 M\$ en 2018, analogues à celles de l'exercice précédent.

Au conseil d'administration du Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds canadien de protection des épargnants, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017 et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale, de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants

concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds canadien de protection des épargnants au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte S. E. N. C. R. L./s. r. l.

Comptables professionnels agréés,
Experts-comptables autorisés
Le 29 mars 2018

Bilan Au 31 décembre 2017 (en milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	870	926
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	597	539
Placements, à la juste valeur (note 4)	484 412	478 322
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic (note 9)	5 596	–
Cotisations des membres à recevoir	3 066	2 908
	494 541	482 695
Immobilisations corporelles (note 5)	314	301
Développement de logiciels (note 5)	72	32
	494 927	483 028
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	411	416
Provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	–	603
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	203	232
	614	1 251
Avantages sociaux futurs (note 7)	10 000	9 459
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	386	333
Fonds d'administration générale	483 927	471 985
	484 313	472 318
	494 927	483 028

Approuvé par le conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
Produits		
Cotisations régulières	12 092	11 449
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	42	13
Revenus de placement	12 727	13 237
	24 861	24 699
Charges		
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	4 363	3 593
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance complémentaire	2 227	2 050
Honoraires professionnels	662	860
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	640	612
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	553	533
Autres charges de fonctionnement	519	437
Charges d'occupation	405	406
Hébergement du serveur informatique et entretien	208	186
Frais de garde	114	114
Communications	94	215
	9 785	9 006
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :	15 076	15 693
Recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	7 438	420
Gain sur les sorties d'immobilisations	48	-
Pertes latentes sur les placements	(10 343)	(8 754)
Excédent des produits sur les charges	12 219	7 359
Fonds d'administration générale à l'ouverture	471 985	464 376
Excédent des produits sur les charges	12 219	7 359
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations	(213)	(30)
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	(64)	280
Fonds d'administration générale à la clôture	483 927	471 985

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
Fonds d'investissement en immobilisations à l'ouverture	333	449
Virement du fonds d'administration générale aux fins d'acquisition d'immobilisations	213	30
Amortissement des immobilisations	(160)	(146)
Fonds d'investissement en immobilisations à la clôture	386	333

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	12 219	7 359
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(29)
Intérêts courus	(105)	62
Amortissement de la prime sur obligations	3 584	2 864
Pertes latentes sur les placements	10 343	8 754
Réévaluation des avantages sociaux futurs	(64)	280
Gain sur les sorties d'immobilisations	(48)	—
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(58)	(63)
Cotisations des membres à recevoir	(158)	(72)
Recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic	(5 596)	—
Créditeurs et charges à payer	(5)	105
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	(603)	(2 333)
Avantages sociaux futurs	541	199
	20 021	17 126
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations, déduction faite des sorties	(165)	(30)
Acquisitions de placements	(51 514)	(82 501)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	31 602	65 770
	(20 077)	(16 761)
(Diminution) augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	(56)	365
Trésorerie à l'ouverture	926	561
Trésorerie à la clôture	870	926

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le FCPE a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPE sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPE dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients, y compris le fonds d'administration générale, les assurances et la possibilité de cotiser les membres. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations du FCPE.

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPE doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Le poste le plus important pour lequel la direction doit faire des estimations est celui de la provision pour réclamations et/ou charges connexes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des recouvrements liés aux actifs administrés par le syndic, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le FCPE constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) latents sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPE d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le FCPE est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le FCPE comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du FCPE au 31 décembre 2017. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2017 est de 2,10 % (2016 – 1,69 %).

					2017	2016
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bons du Trésor	14 260	–	–	–	14 260	959
Rendement	1,03 %	–	–	–	1,03 %	0,35 %
Obligations du Canada	–	–	–	10 278	10 278	10 510
Rendement	–	–	–	2,02 %	2,02 %	1,72 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	8 568	43 316	59 586	119 441	230 911	229 660
Rendement	1,27 %	1,74 %	2,04 %	2,28 %	2,08 %	1,58 %
Obligations émises par les provinces	40 283	45 346	29 017	114 317	228 963	237 193
Rendement	1,44 %	1,90 %	2,13 %	2,58 %	2,18 %	1,79 %
	63 111	88 662	88 603	244 036	484 412	478 322

5. Immobilisations

			2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	292	40
Améliorations locatives	313	107	206
Matériel informatique	236	168	68
Immobilisations corporelles	881	567	314
Développement de logiciels	1 304	1 232	72
Total des immobilisations	2 185	1 799	386

			2016
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	401	352	49
Améliorations locatives	313	77	236
Matériel informatique	157	141	16
Immobilisations corporelles	871	570	301
Développement de logiciels	1 205	1 173	32
Total des immobilisations	2 076	1 743	333

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

6. Lignes de crédit bancaire et assurance complémentaire

Le FCPE bénéficie de lignes de crédit totalisant 125 M\$ (2016 – 125 M\$) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (2016 – 160 M\$) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le FCPE dépassant 150 M\$ (2016 – 150 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le FCPE a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 230 M\$ (2016 – 170 M\$) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 310 M\$ (2016 – 310 M\$) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le FCPE offre les régimes de retraite suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ces prestations de retraite ne sont pas enregistrées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisées;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisé.

Le FCPE offre également un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de 10 ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente des régimes de retraite à des fins comptables a été établie le 31 décembre 2017, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2017.

La charge nette au titre des régimes du FCPE, qui est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés, et les cotisations annuelles se présentent comme suit :

	2017			2016	
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Charge nette au titre des régimes	53	547	40	640	612
Prestations versées	125	30	8	163	133

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Le tableau suivant présente des informations sur les régimes à prestations définies du FCPE.

				2017	2016
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Continuité du passif au titre des prestations constituées					
Solde, au début	1 611	7 384	464	9 459	9 260
Charge au titre des prestations constituées	53	547	40	640	612
Prestations versées	(125)	(30)	(8)	(163)	(133)
Réévaluations	53	45	(34)	64	(280)
Solde, à la fin	1 592	7 946	462	10 000	9 459
Statut de capitalisation					
Juste valeur de l'actif des régimes	–	–	–	–	–
Passif au titre des prestations constituées	1 592	7 946	462	10 000	9 459
Déficit du régime	(1 592)	(7 946)	(462)	(10 000)	(9 459)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPE pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	3,1	3,4	3,1	3,4	3,1	3,4
Taux de croissance de la rémunération	–	–	3,0	3,0	–	–

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 12 % en 2018, dégressif jusqu'à 5 %, en tranches annuelles de 1 %. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2018, dégressif jusqu'à 4 %, en tranches annuelles de 1 %.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges comprend un montant de 0,19 M\$ (2016 – 0,15 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPE au régime d'épargne-retraite collectif.

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2017, le montant de 1 570 \$ (2016 – 1 736 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux de bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le FCPE s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2018	250
2019	227
2020	228
2021	221
2022	221
Par la suite	423
	1 570

Le FCPE s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux de bureaux, laquelle s'élève à environ 0,23 M\$ par année.

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes

Au 31 décembre 2017, l'insolvabilité de deux membres continue d'être administrée soit par un syndic de faillite, soit sans la présence de syndics de faillite.

a) MF Global Canada Co.

MF Global Canada Co. (« MFGC ») a été suspendue par l'OCRCVM le 1^{er} novembre 2011, et un syndic de faillite a été nommé le 4 novembre 2011.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le FCPE a reçu un remboursement net de 2,3 M\$ (2016 – 0,3 M\$). Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 était de 2,8 M\$ (2016 – 0,3 M\$).

Au 31 décembre 2017, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de néant (2016 – 0,5 M\$) présentée dans le bilan représente le montant payable aux termes d'ententes conclues avec certains clients, majoré des coûts liés à des tiers fournisseurs.

Au 31 décembre 2017, aucune réclamation connue n'avait été présentée par un client à l'égard de ces actifs, qui continuent d'être administrés par le syndic.

b) Barret Capital Management Inc.

Barret Capital Management Inc. (« Barret ») a été suspendue par l'OCRCVM le 13 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que Barret était insolvable à cette date aux fins de réclamations de clients de Barret contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 11 août 2012. La date limite a été prorogée au 31 octobre 2013 compte tenu de la situation internationale de plusieurs réclamants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le FCPE n'a fait aucun paiement relativement à Barret (2016 – néant).

Au 31 décembre 2017, la provision au titre des coûts liés à des tiers fournisseurs présentée dans le bilan s'est établie à néant (2016 – 0,01 M\$).

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes (suite)

c) First Leaside Securities Inc.

First Leaside Securities Inc. (« FLSI ») a été suspendue par l'OCRCVM le 24 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que FLSI était insolvable à cette date aux fins de réclamations des anciens clients de FLSI déposées auprès du FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 12 octobre 2013. Le FCPE a reçu des réclamations des anciens clients de FLSI d'un montant approximatif de 189 M\$. Le FCPE a examiné chacune des réclamations reçues et en a évalué et communiqué l'admissibilité sur la base des Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Le FCPE n'a payé aucun montant au titre d'une réclamation ni de coûts administratifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2016 – 0,6 M\$ et 0,7 M\$, respectivement). La réduction de la provision pour réclamations et/ou charges connexes imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice s'est établie à néant (2016 – 0,1 M\$).

Au 31 décembre 2017, aucune provision pour réclamations et/ou charges connexes n'a été présentée dans le bilan (2016 – néant).

d) Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le FCPE a versé une avance additionnelle de 1,1 M\$ (2016 – 1,0 M\$) afin de financer le syndic. Le recouvrement de la provision pour réclamations et/ou charges connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 était de 4,6 M\$ (2016 – néant).

Au 31 décembre 2017, le FCPE a reçu un recouvrement lié aux actifs administrés par le syndic de 5,6 M\$ présenté dans le bilan aux termes d'ententes conclues par le syndic (2016 – provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,1 M\$). Le syndic continue d'administrer les actifs.

La provision pour réclamations et/ou charges connexes et la variation de la provision au cours de l'exercice, ainsi que les paiements effectués relativement à ces cas d'insolvabilité, se présentent comme suit :

	Provision au 1 ^{er} janvier 2017	Diminution de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision (recouvrement) au 31 décembre 2017
	\$	\$	\$	\$
MF Global Canada Co. a)	492	(2 806)	2 314	–
Barret Capital Management Inc. b)	8	(8)	–	–
First Leaside Securities Inc. c)	–	–	–	–
Octagon Capital Corporation d)	103	(4 624)	(1 075)	(5 596)
	603	(7 438)	1 239	(5 596)

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes (suite)

	Provision au 1 ^{er} janvier 2016	Diminution de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2016
	\$	\$	\$	\$
MF Global Canada Co. a)	486	(328)	334	492
Barret Capital Management Inc. b)	8	–	–	8
First Leaside Securities Inc. c)	1 379	(92)	(1 287)	–
Octagon Capital Corporation d)	1 063	–	(960)	103
	2 936	(420)	(1 913)	603

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPE percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créiteurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPE est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPE gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial, et l'exposition maximale est de 20 % du portefeuille pour toute province ou tout territoire. La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de 10 ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPE :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPE atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du FCPE ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 20,7 M\$ (2016 – 22,8 M\$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPE soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPE atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2016 – 125 M\$).

Au 31 décembre 2017

(en milliers de dollars)

10. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPE atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Au 31 décembre 2017, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPE atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPE ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2017



De gauche à droite : Anne La Forest, Bernard Turgeon, Donna Howard, Martin L. MacLachlan, Pierre Matuszewski et Brigitte Geisler.

Président du conseil d'administration

Nicholas G. Kirton³

FCPA, FCA, IAS.A.

Calgary (Alberta)

Administrateur professionnel

Ancien associé,

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

(depuis juin 2008)

Présidente et chef de la direction

Rozanne E. Reszel

FCPA, FCA, CFA, IAS.A.

Toronto (Ontario)

(depuis septembre 1998)

Administrateurs indépendants

Ann Davis^{1,4}

FCPA, FCA

Toronto (Ontario)

Ancienne associée,

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

(depuis avril 2017)

Donna Howard^{2*,4}

IAS.A.

Smiths Falls (Ontario)

Ancienne conseillère du
gouverneur de la Banque du
Canada

Ancienne chef du département
des Marchés financiers de la
Banque du Canada

(depuis mars 2015)

Anne La Forest^{2,3}

LL.M, LL.B

Fredericton (Nouveau-
Brunswick)

Faculté de droit de l'Université
du Nouveau-Brunswick

Ancien membre de la
Commission des valeurs
mobilières du Nouveau-
Brunswick

(depuis avril 2014)

Douglas Stratton^{1*,4}

CFA, IAS.A.

Edmonton (Alberta)

Vice-président de l'Alberta
Investment Management
Corporation

(depuis juin 2016)

Bernard Turgeon^{1,3}

Ph.D.

Québec (Québec)

Ancien sous-ministre associé
au ministère des Finances du
Québec

(depuis avril 2017)

Administrateurs du secteur

Brigitte Geisler^{1,3}

LL.M, LL.B

Toronto (Ontario)

Consultante spécialiste des
marchés financiers

Ancienne directrice de la
réglementation du marché à
la Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario

(depuis avril 2014)



De gauche à droite : Ann Davis, Nicholas G. Kirton, Peter Virvilis, Debra A. Hewson, Douglas Stratton et Rozanne E. Reszel.

Debra A. Hewson^{2,4*}

Vancouver (Colombie-Britannique)
Présidente et chef de la direction, Odlum Brown Limited (depuis mars 2011)

Martin L. MacLachlan^{2,3*}

LL.M, LL.B, IAS.A.
Vice-président du conseil d'administration Toronto (Ontario)
Avocat général et premier vice-président, affaires juridiques, et secrétaire général du Groupe Canaccord Genuity Inc. et de sa filiale en propriété exclusive, Canaccord Genuity Corp. (depuis avril 2013)

Pierre Matuszewski^{1,2}

IAS.A.
Montréal (Québec)
Président et chef de la direction, Société Générale (Succursale Canada) et Société Générale Capital Canada Inc. (depuis avril 2016)

Peter Virvilis^{2,4}

Vancouver (Colombie-Britannique)
Chef de la direction financière, Haywood Securities Inc. (depuis avril 2017)

Dirigeants

Nicholas G. Kirton

FCPA, FCA, IAS.A.
Président du conseil d'administration

Martin L. MacLachlan

LL.M, LL.B, IAS.A.
Vice-président du conseil d'administration

Rozanne E. Reszel

FCPA, FCA, CFA, IAS.A.
Présidente et chef de la direction

Joseph Campos

CFA, FRM
Vice-président, Risques du secteur

Linda G. Pendrill

CPA, CA
Chef de la direction financière

Ilana Singer

LL.B
Vice-présidente et secrétaire générale

Comités

¹ Comité vérification, finances et placements

² Comité protection

³ Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines

⁴ Comité risques du secteur

* Président du comité

Les notes biographiques de tous les administrateurs et dirigeants sont disponibles sur le site www.fcpe.ca sous l'onglet **Le FCPE**.



Fonds canadien de protection des épargnants

Fonds canadien de protection des épargnants

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416 866-8366
Sans frais : 1 866 243-6981
Télécopie : 416 360-8441
Courriel : info@cipf.ca

www.fcpe.ca

